

► **En cas d'absence du candidat à une épreuve (théorique ou pratique)**

Le candidat qui ne peut, pour des raisons de force majeure, se présenter à la session d'examen pour laquelle il a été convoqué doit faire la demande de report de son inscription à la chambre de métiers et de l'artisanat au plus tard sept (7) jours après l'examen. Sa demande doit être motivée et accompagnée des justificatifs correspondants. Après vérification de l'absence du demandeur à l'examen et sur la base des éléments fournis, la chambre de métiers et de l'artisanat accepte ou refuse la réinscription du candidat à une session ultérieure, sans frais supplémentaires, et en informe le candidat par écrit.

Les cas de force majeurs sont les suivants :

- hospitalisation le jour de l'examen ;
- maladie ayant entraîné un arrêt de travail incluant le jour de l'examen.

Seules ces deux situations pourront permettre la réinscription du candidat à l'épreuve manquée, sans nouveaux frais.

► **Pour contacter la CMA qui m'a convoqué...**

En raison d'un grand nombre de dossiers à traiter, pour toutes demandes, privilégiez l'adresse e-mail.

Aucun résultat d'épreuves donné par téléphone.

**CONSIGNES**  
**Chambre de Métiers**  
**et de l'Artisanat Ile de France**

Par son inscription à l'examen T3P (Taxi-vtc-vmotr), le candidat s'est engagé à prendre connaissance des consignes et règlements de l'examen et à respecter sur les règles de fonctionnement stipulées ci-dessous, relatives au déroulement de l'examen précité et reconnaît que le non-respect de ces consignes constitue une fraude, constitutive d'une exclusion.

Accès à la salle d'examen :

Les horaires d'accès à la salle sont précisés sur la convocation. Le candidat doit composer à la place qui lui est assignée (repérée par une étiquette portant le nom du candidat, collée sur la table). En aucun cas, le candidat ne doit s'installer ailleurs qu'à la place qui lui a été attribuée.

Matériel INDISPENSABLE

Pour accéder à la salle d'examen, le candidat devra présenter obligatoirement sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec sa photographie (carte nationale d'identité ou passeport).

L'absence de l'une ou l'autre des pièces mentionnées ci-dessus ne permettra pas au candidat d'accéder à la salle d'examen.

Le matériel INDISPENSABLE (stylo noir ou bleu, calculatrice non programmable ni sur le téléphone portable ni sur une montre connectée, ruban correcteur) est précisé sur la convocation (aucun autre matériel ne sera admis sur la table).

Tout autre matériel non autorisé (manteau, veste, sacs, cartables, livres de cours, etc.) est placé sous la table d'examen du candidat et en aucun cas, il n'y aura accès pendant toute la durée de l'épreuve, faute de se voir exclu.

Les téléphones portables seront éteints et rangés par les candidats dans leurs affaires personnelles.

En cas de sonnerie, le téléphone sera remis au Président de salle, par le surveillant qui aura fait émarger la feuille de présence, avant le début de l'épreuve. Les téléphones portables seront restitués à la fin des épreuves.

Il est rappelé que l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil (oreillette, montre connectée, etc.) permettant l'échange d'informations est interdite et entraînera une exclusion immédiate en cas d'utilisation.

Les sujets d'examen et tout brouillon ne peuvent pas être conservés par les candidats et seront restitués dans l'enveloppe aux surveillants à la fin de chaque épreuve.

#### Sortie de la salle

Il est rappelé que l'examen TAXI/VTC étant à caractère national, les épreuves ont lieu sur l'ensemble du territoire les mêmes jours et heures (aucune pause n'est donc permise pendant la durée de composition des épreuves).

Aucune sortie de salle ne sera possible pendant la première heure et la dernière heure de l'examen.

En cas de problème de santé nécessitant une sortie régulière aux toilettes, il sera exigé un certificat médical original d'un médecin, dûment revêtu d'une signature, stipulant le besoin médical du candidat de se rendre aux toilettes. Ce certificat médical devra être remis au président de salle, dès l'entrée du candidat.

#### . Sortie définitive

Le candidat devra attendre la fin de la dernière épreuve pour quitter la salle.

Le candidat qui souhaite quitter définitivement la salle d'examen devra remettre ses feuilles de questions et de réponses ainsi que ses feuilles de brouillon.

Aucune sortie anticipée ne sera autorisée, sauf pour raison médicale avérée.

#### FRAUDE

Constitue notamment une fraude :

- la substitution de personne
- l'utilisation du téléphone portable ou de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations
- la communication entre candidats, pendant l'épreuve, quel qu'en soit le sujet
- l'utilisation de papier et document autre que ceux fournis par le centre d'examen y compris les feuilles de brouillons
- la présence de documents sur la table d'examen autres que les brouillons.

Le non-respect d'une de ces consignes constitue une fraude.

#### Conséquences immédiates

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le Président de salle intervient immédiatement pour faire cesser cette dernière et décider de l'expulsion immédiate du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits (téléphone portable ou autre matériel, documents papiers, etc.)

Le Président de salle rédige un procès-verbal contresigné par les autres surveillants de la salle et l'auteur de la fraude. Si l'auteur de la fraude refuse de signer le procès-verbal, il en sera fait état sur le procès-verbal par le Président de salle.

En cas de fraude avérée, le procès-verbal sera transmis à l'autorité compétente pour suites à donner.